

ANNEXE 1

CONDITIONS TECHNIQUES POUR LA LIVRAISON D'ÉMISSION P.A.D. POUR LA CHAÎNE PARLEMENTAIRE – ASSEMBLÉE NATIONALE

Il est explicitement entendu entre les parties que le programme livré doit satisfaire aux spécifications des « recommandations FIMM / Diffuseurs » concernant la fabrication d'enregistrements magnétiques audio et vidéo destinés à la diffusion.

1. Livraison des bandes : les bandes sont à livrer simultanément en 2 exemplaires identiques, à l'image près en terme de vidéo, audio et Time Code.
2. Normes techniques : le standard d'enregistrement est le **Digital Betacam format 16/9**, vidéo en composantes numériques, le son en stéréophonie et en phase sur toutes les pistes. Les cassettes supports magnétiques doivent être neuves.
3. Organisation de la bande :
 - 3.1 Deux minutes de mire de barres (Chroma à 75 % et luminance à 100 % et une fréquence de 1000 Hertz de référence (0 Vu / 4dB ou - 18dBFS).
 - 3.2 Suivi d'un Clap d'identification de 20 secondes avec :
 - titre et sous titre du programme, numéro de partie ou d'épisode
 - durée du programme (HH : MM : SS :)
 - N° d'identification ou d'E.M. (si fourni par LCP-AN)
 - Indication de la séquence : ex 1/2 ou 2/2
 - 3.3 Un décompte de 10 secondes au total, visuel pendant 7 secondes suivi de 3 secondes de noir codé et d'un silence audio avant la première image utile de l'émission.
 - 3.4 Après la dernière image, le programme sera suivi d'un noir d'un minimum de 30 secondes et d'un silence audio sur toutes les pistes. Dans le cas où plusieurs programmes se trouvent sur le même support, application des mêmes normes pour chacun d'eux à partir du point 3-b.
4. Spécifications audio : le niveau maximum permis des crêtes est de 8 dB au-dessus du niveau d'alignement.
5. Time Code : la bande doit comporter obligatoirement un Time Code LTC et un Time Code VITC continu, croissants, sans rupture et ne passant pas par 24 heures. En cas de multi-programme, le code peut être interrompu mais doit rester croissant par rapport au programme précédent. Il est impératif que le code LTC soit asservi à la fréquence image.
6. Enchaînement : Pas de chevauchement. Dans le cas d'un programme nécessitant 2 cassettes, la deuxième cassette doit débiter à l'image et au Time Code qui suivent immédiatement l'image et le Time Code de la fin de la première cassette. Dans le cas de trois cassettes ou plus, les mêmes règles s'appliquent.
7. Étiquetage : l'étiquette collée sur la cassette doit indiquer :
 - L'identification du prestataire,
 - Le titre et le sous titre du programme, numéro de partie ou d'épisode,
 - La durée du programme,
 - Le numéro d'identification du programme si fourni par la chaîne LCP Assemblée nationale
 - L'identification de séquence : ex 1 / 2 ou 2 / 2
8. Fiche d'identification technique : Chaque cassette doit être accompagnée d'une fiche comportant l'origine (Master, copie, format), la durée de la cassette, le titre et le sous titre, l'affectation des pistes audio, le détail du Time Code (début 1^{ère} image et fin) des différentes parties de la cassette, le laboratoire et d'une fiche de contrôle qualité.



1